

Département Politique des établissements de
soins
Service SMR et Compétences résiduelles

Aux sociétés mutualistes régionales bruxelloises et à la
CAAMI

Réf note: COSAP07

👤 Mevlüt Akgüngör

@ mevlut.akgungor@iriscare.brussels

Bruxelles, le 16 juillet 2019

Concerne : Circulaire à l'attention des sociétés mutualistes régionales bruxelloises et de la CAAMI concernant des tâches dévolues antérieurement aux médecins-conseils, au Collège des médecins-directeurs et au Collège national des médecins-conseils

Madame,
Monsieur,

Jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, l'INAMI gérât, pour le compte des entités fédérées, les compétences transférées par la sixième réforme de l'État, en vertu du protocole transitoire dit "vertical".

Conformément aux modalités pratiques se trouvant à la fin du protocole transitoire, fixées par la Conférence interministérielle Santé publique du 22 mai 2019, pour les missions d'évaluation médicale et de contrôle médical dans les matières transférées par la sixième réforme de l'État, les entités fédérées pouvaient poursuivre le recours aux médecins-conseils des mutualités durant une période transitoire de six mois (jusqu'au 30 juin 2019 inclus).

La présente circulaire traite de la question de savoir quels services effectuent, à partir du 1er juillet 2019, les missions des médecins-conseils, du Collège des médecins-directeurs et du Collège national des médecins-conseils dans les matières transférées par la sixième réforme de l'État, pour ce qui concerne la Cocom.

1. Concernant les médecins-conseils

Conformément à l'article 29 de l'ordonnance du 21 décembre 2018 relative aux organismes assureurs bruxellois dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes, le contrôle des prestations de soins pourra se poursuivre tel qu'il était réalisé avant le 1er janvier 2019, tant qu'une ordonnance n'en aura pas disposé autrement.

En application de cette disposition, et compte tenu de ce que prévoit l'article 94, §1, de la loi spéciale du 8 août 1980, les médecins-conseils des mutualités poursuivent, à partir du 1er juillet 2019, leurs tâches comme avant, et ce pour le compte de la Cocom.

2. Concernant le Collège des médecins-directeurs

L'ordonnance du 25 avril 2019 portant des dispositions diverses en matière de santé, d'aide aux personnes et de prestations familiales a institué un Collège multidisciplinaire dans le giron du Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes d'Iriscare. Le Collège multidisciplinaire a été constitué par l'arrêté du Collège réuni du 28 février 2019 portant nomination des membres et désignation des organisations et associations membres de la Commission Personnes handicapées élargie et du Collège Multidisciplinaire de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales.

À partir du 1er juillet 2019, le Collège multidisciplinaire d'Iriscare reprend les missions du Collège des médecins-directeurs de l'INAMI, dans les compétences transférées.

Les dossiers relatifs à une demande de « voiturette sur-mesure » et les dossiers relatifs à une demande de prise en charge (admission, prolongation) dans un centre de rééducation fonctionnelle à l'étranger (LTC) doivent être envoyés sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

*Au président du Collège multidisciplinaire
Iriscare
Rue Belliard 71, bte 2
1040 Bruxelles*

3. Concernant le Collège national des médecins-conseils

À partir du 1er juillet 2019, le Collège multidisciplinaire d'Iriscare reprend les tâches du Collège national des médecins-conseils pour ce qui concerne les compétences transférées à la Cocom.

Concernant les contrôles KAPPA, cela signifie ce qui suit :

Dans un premier temps, les SMR bruxelloises et la CAAMI proposent au Collège multidisciplinaire la composition des équipes qui effectueront ces contrôles sur le terrain. Les catégories de dépendance seront, pour chaque occupant concerné, déterminées sous la responsabilité d'un médecin. Les SMR bruxelloises et la CAAMI doivent communiquer ces compositions une fois par an et, si nécessaire, les actualiser au moins le premier jour ouvrable de chaque trimestre.

Les institutions à contrôler dans le cadre du « contrôle Kappa » sont sélectionnées par la Direction Budget, Financement et Monitoring d'Iriscare, après avis éventuel du Collège multidisciplinaire.

Cordialement,

Le Fonctionnaire dirigeant,

Tania Dekens